



Bénéficiaire d'un CAPE jusqu'au 17 janvier 2020 maximum – Espace des Entrepreneurs –

Siret 418 541 553 000 32

Déplacement dans la métropole Lilloise – 59000

CONDITION GENERALES DE VENTE – PARTICULIER

Les conditions générales de vente présentent les droits et obligations de « *Ségolène Gabet* » spécialisé dans la création de robe de mariée sur-mesure, bénéficiaire d'un CAPE au sein d'Espace des Entrepreneurs, 4 rue des Buisses, 59000 LILLE-SIRET 418 541 553 000 32, ci-après désigné par le terme « Nous » ou par sa dénomination d'une part, et toute personne physique agissant dans le cadre d'une activité non professionnelle ci-après désigné par le terme « Client ».

Article 1 Objet

Les présentes conditions visent à définir les modalités dans lesquelles Nous accomplirons nos prestations suite à la demande expresse du Client. Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 2 L'acceptation

Les présentes conditions s'appliquent dès l'acceptation et la signature par le Client du devis que celui-ci soit gratuit ou payant. Elles seront mises à disposition du client au dos du devis.

Article 3 Conditions relatives au Client

Nos Clients devront être majeurs et capables, disposer de pleine capacité juridique ; Nous nous adressons exclusivement aux non-professionnels.

Article 4 Nature des prestations, date et lieu de la prestation

Les prestations que Nous fournissons ont pour but de répondre à la demande d'une robe de mariée pour le mariage de la cliente. Nous assurons entre autres la création de la robe de mariée, des accessoires textiles et des robes de cortège.

Cette liste n'est pas exhaustive et Nous nous réservons le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, si Nous le jugeons nécessaire, le Client sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui.

Nous intervenons uniquement suite à une demande du Client, au domicile de celui-ci. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord lors du rendez-vous de signature entre Nous et le Client.

Article 5 Devis préalable

Pour toute intervention un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du Client, le détail des prestations, le nombre de rendez-vous nécessaire, le détail des produits nécessaires ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes et toutes taxes comprises.

La réalisation du devis est gratuite, les prix seront communiqués au Client de manière écrite. Le devis sera valable *1 mois*, durant lequel le Client pourra choisir de ne pas contracter ou de contracter. Le devis est complété, lors de la signature par un « carnet de suivi » précisant l'ensemble des étapes de réalisation de la prestation (« condition particulière ») et du planning de rendez-vous, récapitulant les différents choix du Client (coupe, matière, finitions). Ces fiches de rendez-vous figurent dans le « carnet de suivi ».

Article 6 Acceptation du devis

Suite à sa réalisation, le Client devra s'il accepte la mise en œuvre de la prestation, signer le devis. Ce devis fixera le lieu, la date, les modalités, la durée et le prix de la prestation à réaliser. Il listera le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation.

Article 7 Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux prestations de *Ségoène Gabet* seront portés à la connaissance du Client avant toute intervention via un devis préalablement rempli et signé. Chaque étape de la prestation sera validée par le Client en apposant sa signature sur la fiche rendez-vous présente dans le « carnet de suivi ». Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée d'un mois, les prix s'entendent nets, TTC sur la base des tarifs en vigueur.

Nos déplacements dans un rayon de 30 km autour de Halluin sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué *d'un Euro* TTC du kilomètre et/ou en fonction des coûts de transport en commun.

Article 8 Paiement

Un acompte correspondant à *30%* du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, puis *40%* lors du premier essayage tissu, les sommes restantes seront à régler par le Client dès la fin de l'intervention, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre d'« Espace des entrepreneurs – 01255 ».

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de *15,00 %* (par an) du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit appliquées sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de *40€* pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Article 9 Annulation, rétractation

Nos prestations étant de services personnalisés et de produits sur mesure, réalisés en fonction des spécifications formulées par le Client, aucun droit de rétractation n'est possible, à compter de la signature du devis, et le paiement reste dû sans préjudice du droit pour Nous de réclamer l'attribution de dommages et intérêts.

Article 10 Limites d'intervention

Nous nous réservons le droit de refuser et/ou cesser l'exécution de toute Prestation convenue si :

- Nous jugeons que les conditions de travail risquent de mettre en danger notre sécurité ou celle d'autrui.
- La demande du client n'est pas légale ou conforme à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive. Dans le cas d'un refus d'intervention ou d'une cessation de la prestation de Notre part, aucun dommage et intérêt ne pourra être réclamé par le Client ; seules les sommes déjà versées au titre de paiement seront dues.

Article 11 Obligations du client

Le Client s'engage à mettre à disposition de Ségolène Gabet tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations selon les modalités définies dans le « carnet de suivi ».

En outre le Client s'engage à régler le prix de la prestation suite à son exécution dans les conditions prévues à l'article 8 et selon l'échéancier défini dans le « carnet de suivi ».

Article 12 Responsabilité

Les prestations que Ségolène Gabet réalise sont soumises à une obligation de moyens et à une obligation de résultat.

Il est convenu que Notre responsabilité peut être engagée uniquement pour les dommages directs et prévisibles résultant d'une commande. Est exclue l'indemnisation des dommages indirects subis par le Client. Nous ne serons en aucun cas responsables des dommages causés par une éventuelle inexécution par le Client de ses obligations.

Il appartient au Client de vérifier la conformité de la robe lors de la livraison et d'effectuer toute réclamation sur les vices apparents ou sur la conformité de la commande le jour de la livraison. En aucun cas, Ségolène Gabet ne pourra être tenu responsable de problème lié à la robe lors de l'évènement.

Seul le Client est habilité à réceptionner la commande sur le bon de livraison et ne pourra être délivré qu'entre ses mains et à signer le bon de réception.

Article 13 Force majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Ségolène Gabet.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de XXX et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de Ségolène Gabet ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

Dans de telles circonstances, Ségolène Gabet préviendra le Client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Ségolène Gabet et le Client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'évènement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par Ségolène Gabet et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Article 14 Garantie

Il appartient au Client de fournir tous justificatifs permettant d'attester les vices présents ou anomalies constatées. Le Client devra laisser toute liberté à Ségolène Gabet afin de procéder à la constatation des vices et d'y porter réparation. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir une personne tierce. Le cas échéant, Ségolène Gabet se réservera le droit d'intervenir ou non.

Ségolène Gabet remplacera ou retaillera la robe sous garantie jugée défectueuse. Cette garantie couvre les frais de main d'œuvre.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien ou réparation par un tiers.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement de la robe non conforme à la mise à mesure ou à la commande.

Article 15 Confidentialité

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support, échangée dans le cadre de la prestation, et ce pendant toute la durée du contrat ainsi qu'après son échéance.

Article 16 Propriété intellectuelle

Le Client garantit que l'exécution de la prestation ne sera pas constitutive d'une contrefaçon ou d'une violation des droits d'un tiers.

En tant qu'auteur de l'œuvre, Nous bénéficions de la législation applicable à la propriété artistique et aux droits d'auteurs. Nous pouvons donc exploiter notre œuvre par tout moyen, la reproduction de notre œuvre par le Client nécessite une convention expresse de notre part, et le paiement de droit d'auteur. Le droit que nous possédons sur notre œuvre n'est en aucun cas cédé.

Tous les documents fournis dans le cadre de l'exécution de la prestation sont destinés à l'usage personnel du Client, celui-ci s'engage à restituer en parfait état et à notre demande tous les documents qui lui ont été confiés pour la réalisation de la prestation

Article 17 Référencement

Le Client accepte que Ségolène Gabet puisse faire figurer parmi ses références les photos des réalisations dans le cadre de la présente prestation, sur tout support de communication papier ou numérique. Une autorisation de droit à l'image est signée au préalable par la Cliente.

Article 18 Loi applicable

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions relèvent du droit Français. Les parties rechercheront avant toute action contentieuse un accord amiable ; cependant, la recherche de la solution amiable n'interrompt pas les délais pour agir en garantie.

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du Vendeur, à savoir la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Lille.

(A ne pas faire figurer sur la version finale) Liste des documents contractuels

- « Carnet de suivi »
- Condition particulière
- Fiche rendez-vous
- Planning des rendez-vous
- Echancier de paiement
- Droit à l'image